

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS851

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Odoul et Mme Ranc

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« au cours de la consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne a le droit de savoir pourquoi un professionnel de santé déciderait de ne pas participer à la mise en oeuvre des dispositions visant le suicide assisté ou l'euthanasie.